



GUIDE DE L'INTERNAT DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE

GFL/GUI/36 / Mars 2018

BIENVENUE

L'internat de Moulins propose une trentaine de logements aux internes du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure.

Pendant toute la durée de votre séjour, le responsable et son équipe n'hésiteront pas à vous apporter leur aide ou à répondre à vos questions si vous rencontrez quelques difficultés. Le bureau du responsable est situé à Montmorency 1 – Poste 7618 – BIP 9007

En espérant que vous y trouverez confort, quiétude et convivialité, nous vous souhaitons un bon semestre au Centre Hospitalier Moulins-Yzeure et la bienvenue parmi nous.

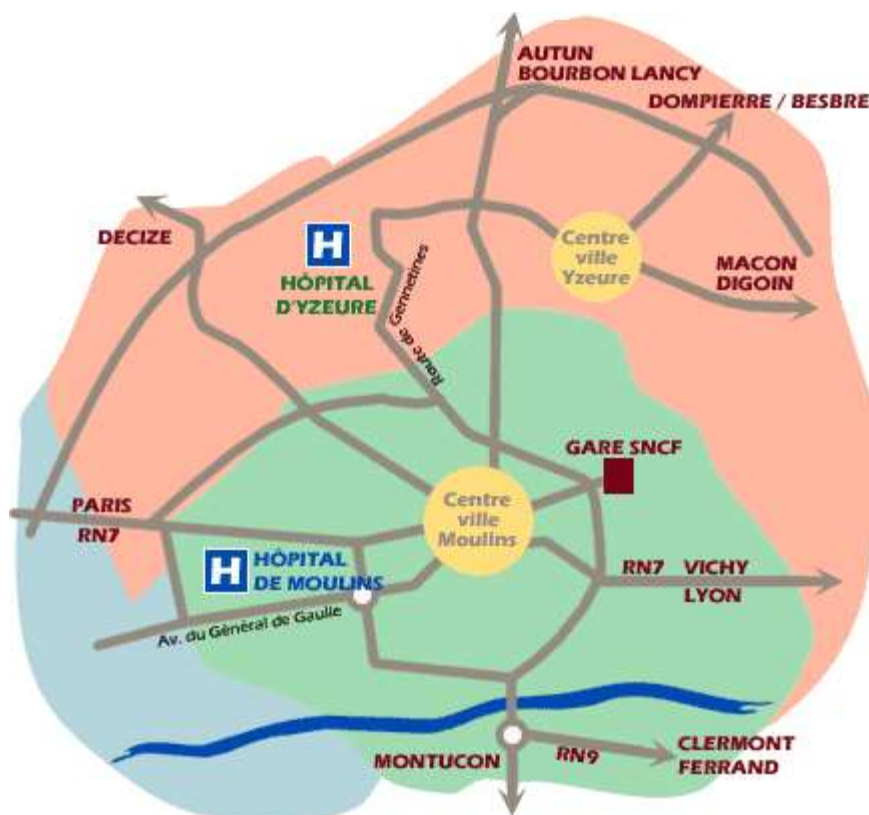
La direction du Centre hospitalier de Moulins-Yzeure

SOMMAIRE

- Présentation de l'internat.....4
- Vie pratique à l'internat.....7
- Vie pratique à
Moulins.....11
- Règlement intérieur

Présentation de l'internat

Plan d'accès

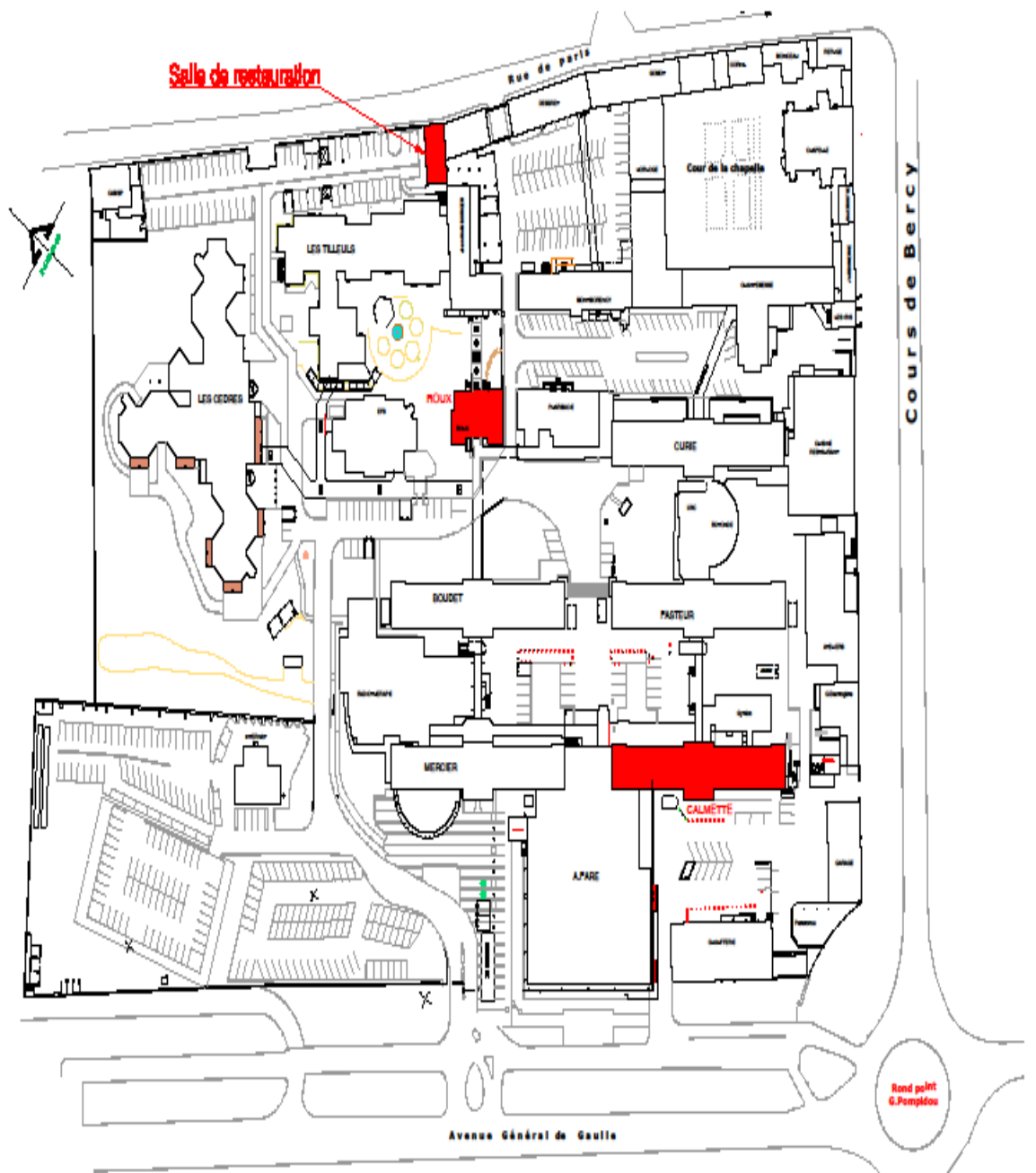


10 avenue du Général de Gaulle

03006 Moulins Cedex

- ↪ L'hébergement est réparti sur deux bâtiments :
 - 10 chambres dans le bâtiment Roux
 - 19 studios à Calmette 5.
- ↪ Une salle de restauration est située entre les bâtiments Tilleuls et Hamburger.
- ↪ Des locaux de vie, accessibles à tous, se situent au RC du pavillon Roux (côté gauche).

Plan de masse du Centre hospitalier Moulins-Yzeure



LES CHAMBRES

Les 19 studios de Calmette 5 sont tous équipés d'une salle de bain et d'une kitchenette.



Les 10 chambres de Roux sont réparties sur deux ailes. Chaque secteur est équipé de salles de bain et WC communs et d'une petite cuisine collective.



LES LIEUX COLLECTIFS

Le ménage des parties communes est assuré par les agents de service.
Merci de respecter leur travail !

LOCAUX DE VIE

Des locaux de vie sont aménagés au pavillon Roux.

Ils comportent :

- ♦ une salle à manger,
- ♦ un salon équipé d'une sono et d'une télévision,
- ♦ une petite cour extérieure.



LES REPAS

- Petits déjeuners

Les petits déjeuners sont pris dans les chambres à Calmette 5 et en salle à manger à Roux. Tous les matins, à 7h00 l'équipe bionettoyage approvisionne les bâtiments en pain et épicerie. Le nettoyage de la vaisselle du petit déjeuner est à la charge de l'occupant. **L'usage de grille pains dans les chambres est interdit.**



- Repas du midi et du soir

Les repas sont disponibles 24h/24 à la salle de la Chapelle située entre les bâtiments Tilleuls et Hamburger. L'accès au distributeur de repas se fait à l'aide d'un badge donné à l'entrée dans le logement.

Les repas sont facturés ou gratuits décomptés en avantage en nature (AN) soumis à imposition (à convenir avec les affaires médicales).

En cas de gratuité, le badge autorise **1 ou 2 crédits plateaux de 5,83€ par 24 heures** : (Un crédit de 9h00 à 18h00 - Un autre crédit de 18h00 à 9h00)

Un plateau peut être remplacé par 4 composants individuels (distributeurs de portions repas) : (1 entrée ou un sandwich + 1 plat cuisiné + 1 fromage + 1 fruit ou 1 entremet ou 1 laitage.)

Au-delà des droits de gratuité ouverts, les produits consommés sont facturés.



Les internes peuvent aussi accéder au self ouvert du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00 (facturation au-delà du seuil de 5.83€ pour les repas décomptés en AN)



CLÉ ET BADGE

A votre arrivée à l'internat, la clé de votre chambre vous est remise par le PC Sécurité. L'accès aux locaux de restauration se fait par l'intermédiaire d'un digicode (9144).

Le code, donné à l'arrivée, est strictement confidentiel

Merci de penser à fermer les portes pour éviter tout risque de vol ou dégradation.

TÉLÉVISION ET INTERNET



Une salle TV, dans laquelle se trouve également un bar est accessible aux résidents à la Chapelle. Chaque chambre dispose d'un téléviseur.

Une connexion Internet WIFI gratuite est possible dans les deux bâtiments.

LE RESPONSABLE

Les internes peuvent le joindre de 9h à 17h au 04 70 35 76 18 ou au BIP 9007.

Toujours en lien avec la direction du Centre Hospitalier Moulines-Yzeure et les internes, il est chargé de répondre aux questions liées à l'hébergement, à la restauration ou au linge



BOÎTE AUX LETTRES

Chaque résident dispose d'une boîte aux lettres personnelle et nominative dans la salle de restauration de la Chapelle.

NUMÉROS INTERNES

Numéro de poste salle de la Chapelle : 7268

Numéro du standard : 3333

Cuisine : 7620

Panne électrique ou informatique: 11

Blanchisserie : 3451

Pour toute autre question liée à votre situation administrative, vous pouvez joindre la direction des affaires médicales aux postes 7971 ou 7315

TENUES PROFESSIONNELLES

Les tenues professionnelles sont nominatives. La tenue est composée d'une tunique et d'un pantalon. L'approvisionnement se fait dans la salle de la chapelle (lieu restauration). Chaque interne reçoit à son arrivée 3 tuniques et pantalons. Les tenues sales peuvent être évacuées dans les sacs orange mis à disposition à la chapelle, à Roux et à Calmette 5.

En cas de problème ou de question, s'adresser à la blanchisserie entre 8h00 et 16h00.

LINGE HÔTELIER

Le linge de toilette et le linge de lit peuvent être fournis par le Centre Hospitalier Moulins-Yzeure. Des stocks de linge propre sont à disposition dans les bâtiments d'hébergement. Le linge sale d'hôtellerie doit être déposé dans les sacs de couleurs disponibles sur les chariots de linge sale. Ce linge est entretenu par la blanchisserie du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure. Le linge non restitué ou détérioré sera facturé.

ENTRETIEN DES LOCAUX ET ÉVACUATION DES DÉCHETS

L'entretien des chambres est à la charge de l'occupant. Du matériel et des produits d'entretien sont mis à disposition dans les locaux communs.

Les déchets des parties communes sont évacués par l'équipe bio-nettoyage – Les déchets des chambres peuvent être déposés par les occupants dans les sacs présents dans les parties communes. Des sacs à déchets propres sont laissés à disposition des occupants dans les locaux communs.

CAF



9 – 11 rue Achille Roche
03000 Moulins Cedex
www.caf.fr



TRANSPORT URBAIN DE L'AGGLOMÉRATION DE MOULINS

Toute l'information du réseau Aléo :

- Plans des lignes
- Points de vente
- Tarifs
- Recherche d'itinéraire
- Horaires

Aléo boutique

04 70 20 23 74

www.busaleo.fr



OFFICE DU TOURISME

11 rue François Péron
03000 Moulins
07 70 44 14 14



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les droits et obligations des résidents de l'internat du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure.

Attribution des logements

- Article 1 :** L'internat accueille en priorité les internes du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure.
- Article 2 :** Afin qu'un maximum d'internes puissent bénéficier d'un logement, la période d'attribution est limitée à 6 mois, éventuellement renouvelable.
- Article 3 :** Les logements sont strictement réservés aux personnes nominativement autorisées par la Direction des Affaires Médicales. L'hébergement d'une personne autre que le locataire est formellement interdit.
- Article 4 :** Lors de l'attribution des logements, chaque intéressé doit impérativement remettre à la Direction des Affaires Médicales :
- un exemplaire daté et signé, précédé des mentions « lu et approuvé » des présentes conditions générales ;
 - une attestation d'Assurance Multirisque Habitation que l'interne doit obligatoirement souscrire auprès de l'assureur de son choix, pour couvrir les risques usuels liés à l'occupation des logements dont il est responsable pendant toute la durée de son occupation.
 - Une caution d'un montant de 300 €.
- Article 5 :** Un état des lieux sera réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant.

Dispositions générales

Article 6 : Le Centre Hospitalier dispose de 3 sites d'hébergement (Calmette 5, Roux et internat Yzeure) et d'un lieu de vie (salle de la chapelle).

Article 7 : Les clés du logement remises au locataire sont strictement personnelles ; elles ne doivent être en aucun cas reproduites. Toute clé perdue ou cassée sera facturée au locataire.

En cas d'arrivée ou de départ en dehors des jours ouvrables, les clés devront être retirées et déposées auprès du PC sécurité situé à l'entrée principale de l'établissement.

Article 8 : Toute liberté est laissée aux occupants en ce qui concerne les entrées et les sorties sous réserve du respect des autres locataires.

Article 9 : Pour des raisons de sécurité, le logement ainsi que l'entrée devront être tenus fermés jour et nuit.

Article 10 : La perte ou le vol d'effets personnels, d'argent ou d'objets de valeur ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de l'administration.

Article 11 : Les chiens, chats et autres animaux ne sont pas autorisés dans les logements et locaux communs.

Article 12 : Le locataire s'engage à respecter les locaux, les installations et le mobilier collectif ou individuel.

Il est responsable de l'entretien courant du logement : du matériel de nettoyage est à disposition dans les différents bâtiments.

Lors de la sortie, le logement doit être en parfait état de propreté ; le mobilier et les équipements doivent être conformes à l'état d'entrée dans le logement.

En cas de manquement à ces obligations, l'administration se réserve le droit de retenir les sommes correspondantes aux interventions de nettoyage et réparation.

Article 13 : Aucun échange de chambre n'est possible sans accord de la Direction des Affaires Médicales.

Aucun transfert de mobilier ou d'équipement divers ne doit avoir lieu entre les appartements.

Article 14 : Toute demande de réparation dans les logements ou parties communes est à signaler auprès de la personne chargée de la gestion des logements (*poste 7618*).

Article 15 : L'interne est tenu de respecter le personnel de l'équipe de bio-nettoyage, chargé des prestations hôtelières.

Dispositions spécifiques

Article 16 : Une machine à laver et un sèche-linge à usage collectif sont mis à disposition sur chacun des bâtiments dans les locaux réservés à cet effet. L'entretien du sèche-linge est à la charge des occupants. Toute détérioration de ces équipements sera à la charge des locataires.

Article 17 : Une boîte aux lettres nominative est mise à la disposition du locataire au niveau du lieu de vie.

Article 18 : Les logements sont équipés d'un téléphone.

L'ouverture de la ligne se fait à la prise de fonctions et les appels vers la ligne extérieure sont facturés et retenus tous les 2 mois sur les salaires.

Article 19 : Les repas peuvent être pris à l'internat situé entre le pavillon des Tilleuls et le pavillon Hamburger ou au self pour le repas de midi. La cuisine dans les chambres est limitée à l'utilisation des micro-ondes et à la prise des petits déjeuners.

L'entretien des cuisines du bâtiment Roux est à la charge des occupants et celui des parties communes de l'ensemble des bâtiments est réalisé par l'équipe de nettoyage.

Article 20 : Le linge de lit, de toilette et les tenues professionnelles, sont mis à disposition par l'établissement. Toute détérioration ou perte sera à la charge de l'occupant.

Article 21 : Il est strictement interdit de fumer dans les chambres et dans les locaux communs.

Fait à Moulins, le 19/03/2018

Date et signature de l'interne

(Précédées de la mention « lu et approuvé »)



Bon séjour à l'internat du Centre hospitalier de Moulins-Yzeure

